

MEMO SECURITE SIGNALEUR LA ROUE TOURANGELLE 2018

Compétition sportive cycliste sous le régime de la circulation à l'**usage exclusif temporaire de la chaussée avec priorité de passage** (Articles R.411-30 et R.414-3-1 du code de la route)

ROLE SIGNALEUR :

Encadrement recensement : Emmanuel & Kevin BLANCHARD 06.80.10.66.24 / 06 75 00 78 82 ainsi que **Jean-Pierre CASTELLA** 06.14.11.59.46 à partir de Lignières de Touraine et agglomération de Tours

Dispositions concernant les signaleurs conformément à la circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017

Statut

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité le jour de l'épreuve. Il est en effet indispensable d'avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière pour faire utilement respecter le code de la route, **la priorité de passage** notamment l'**usage exclusif temporaire de la chaussée par la compétition sportive** aux usagers de la route. Ils ont mission d'informer tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée **de laisser le passage, s'arrêter ou se garer** et leur indiquer de reprendre leur marche par un signalement ou après le passage du véhicule signalant la fin de la course (drapeaux verts). Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions article 33 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la classe 4.

Agrément

Il est laissé le soin aux organisateurs de présenter à l'agrément du préfet et sous leur responsabilité, des personnes dont ils seront assurés qu'elles sont dignes de confiance et remplissent les conditions réglementaires. Le préfet sera en mesure d'accorder l'agrément au vu de la lettre de présentation datée et signée par les organisateurs, comportant les **noms et de jeune fille pour les épouses, prénoms, âge, adresse et date, lieu de délivrance, numéro de permis de conduire des postulants**. Le fait de faire figurer les noms de ces personnes sur l'arrêté d'autorisation vaudra agrément. Afin de permettre aux services préfectoraux de prendre l'arrêté d'autorisation dans de bonnes conditions, l'organisateur devra déposer la liste des noms des signaleurs, **3 semaines** avant la date de l'épreuve.

L'agrément accordé aux signaleurs peut leur être retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de la mission qui est la leur et après consultation, le cas échéant, du Fichier national du permis de conduire (FNPC) => **voir mentions en rouge, accord de participation à savoir de bénéficier des droits à conduire ou d'informer l'organisateur de toute modification de ses droits à conduire survenue avant l'épreuve**

Equipement

Les signaleurs doivent être identifiables au moyen d'un brassard et/ou d'un gilet de haute visibilité marqués "course". Ils doivent être porteurs, individuellement, d'une copie **de l'arrêté préfectoral autorisant l'épreuve** (remis au plus tard au passage de la *Voiture assistance signaleurs* Christèle BLANCHARD 06 77 89 85 87).

Les signaleurs doivent utiliser des piquets mobiles à deux faces de modèle **K10** (un par signaleur). Ces piquets, qui comportent une face rouge et une verte, permettent donc aux usagers de savoir si la route est libre ou non.


En outre, des barrières de type **K2**, pré signalées, sur la quelle l'indication "course cycliste" sera inscrite, pourront être utilisées, par exemple lorsqu'un signaleur "couvre" un carrefour à plusieurs voies.

A votre arrivée sur le site, mettre en place les équipements qui devront être présents, **un quart d'heure** au moins, une **demie heure** au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés au plus tard un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course (voiture balai). **A votre départ**, ne pas oublier de les ranger correctement sans danger pour les usagers, Merci.

Rôle

Les signaleurs, sous l'autorité de la personne désignée comme coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sécurité, peuvent être conduits à inviter, **avec courtoisie**, les usagers de la route à la **prudence**, à **stationner ponctuellement sur le bas-côté** de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés, le cas échéant, à signaler l'obligation de **stopper par un arrêt momentané de la circulation imposée par le code de la route, chaque fois que cela est nécessaire**.

Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers, conducteurs qui ne respecteraient pas la priorité de la compétition et les consignes*. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident (**n° immatriculation**) à l'officier de police judiciaire le plus proche, présent sur la course comme le chef d'escadron de la gendarmerie qui encadre l'épreuve par contact des responsables sécurité :

 **en cas d'extrême urgence : 06.80.10.66.24 ou 06.14.11.59.46** pour l'agglomération et le final (de Lignières de Touraine à Tours). Les signaleurs mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course, voir de la caravane publicitaire, le cas échéant.

* **rappel** : Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions de l'article 33 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la classe 4. **Bonne course de la part de l'équipe TOURAINE EVENEMENT SPORT**